PROVINCE DE KENITRA
SECRETARIAT GENERAL
DIVISION DU BUDGET ET DES MARCHES
SERVICE DE LA COMPTABILITE
N° 36 /2026

Avis d'achat sur bon de commande n° 36/ PK/2026

Le Gouverneur de la Province de Kenitra procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Objet : Réalisation des études techniques de construction de pistes dans les différentes communes de la Province de Kenitra.

Consistance de la prestation

N°	Désignations	Unité de mesure	Quantité	Garantie exigées
1	Levé topographique *plan cote au 1/1000 rattache NGM *profils en long *implantation et matérialisation de l'axe du projet.	KM	25	Les bureaux d'études doivent avoir un certificat d'agrément **D4**
2	Etude de définition	F	1	
3	Etude géotechnique par un laboratoire qualifié.	F	1	
4	Projet d'exécution *calage définitif du tracé de la route. *étude de la structure de chaussée. *étude hydrologique, hydraulique et d'assainissement. *dimensionnement et calage des ouvrages hydrauliques et étude du mode de leur fonctionnement. Protections des ouvrages hydrauliques. *avant métrés détaillés et estimation des couts. Le dossier du projet d'exécution comprendra : *tracés en plan/profils en long au 1/1000. *Profils en travers courants *profils en travers type *Profils en travers portant les gabarits des ouvrages hydrauliques * plans d'exécution et d'implantation des ouvrages hydrauliques *plans d'aménagement des carrefours *note de présentation *avant mètres détaillé et évaluation des couts.	KM	25	
5	Dossier de consultation des entreprises	F	1	

* les concurrents doivent fournir une attestation d'agrément D4.
*Lieu d'exécution : La Province de Kenitra.
*Délai d'exécution : 02 mois après visa du bon de commande
*les prestations objet du bon de commande sont estimées à 132 000.00 DHS.
*Date et heure limites de réception des devis des concurrents : Le 21/11/ 2026 à 14h.
*Le devis signé par le concurrent et transmis par voie électronique dans le portail www.marchespublics.gov.ma (articles 91 paragraphe 5 et 6 du décret n° 2-22-431)



P. Le Gouverneur et P.O
Le Chef de la division
du Budget et marchés
Signe : Khalid SAOUD